

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2499 (Rect)

présenté par

M. Jerretie, Mme Janvier, Mme Lardet, M. Gaillard, Mme Mauborgne, M. Descrozaille,  
M. Leclabart, M. Savatier, M. Pellois et M. Thiébaud

**ARTICLE 1ER C**

À l'alinéa 7, substituer à la date :

« 30 juin 2023 »

la date :

« 31 décembre 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à aligner la date de la première révision de la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports à la fin de l'année civile 2022.

Par ailleurs, il s'agira de faire un état effectif en fin de mandature et de permettre à la nouvelle d'effectuer la révision de cette programmation conformément au temps démocratique.